

Arrêté du Maire DG-N°2026-0412

OBJET : ARRETE D'ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC

Le Maire de la Commune de Saint-André,

- **Vu** l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le code de la commande publique ;
- **Vu** l'arrêté du Maire, en date du 14 aout 2020, visé par Monsieur le préfet de la Réunion , le 14 aout 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Jean –Marc PEQUIN, 1^{ER} adjoint au Maire, pour signer tous les actes concernant les marchés publics sous sa surveillance et sous sa responsabilité, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

DECIDE

Article 1 : D'attribuer, l'Affaire 2025-123 : 2^{ème} Relance travaux jardins d'enfants les lutins, les écureuils, les petits poissons, les petits poucets, les fripounets suite au passage du cyclone à l'opérateur économique ci-dessous :

SOCIETE CHARPENTE BARDAGE RENOVATION

58 bis, Rue Joseph Hubert
97470 SAINT BENOIT

Montant du marché : 40 800,13 € H.T soit 44 268,14 € TTC

Article 2 Voies et délais de recours :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Commune et fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de ville pendant deux mois.

Pour le Maire et par délégation



Pour le Maire et par délégation

Jean-Marc PEQUIN